

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-15

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE : PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-04 du 17 février 2025 approuvant la création du Budget Annexe : Production d'énergie photovoltaïque ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 13 mars 2025 ;

Considérant que le Budget Annexe a besoin de fonds pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement liées aux projets d'installation des panneaux photovoltaïques et d'équipement ;

Conformément à l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 38 000.00€ du budget principal vers le budget annexe production d'énergie photovoltaïque.

L'avance sera retracée par l'inscription du débit au compte 27638 au Budget Principal et l'inscription du crédit au compte 1678 au budget annexe.

Elle sera remboursée au budget principal par annuité de 1 520.00€ à partir du budget primitif 2027 et ce jusqu'à apurement.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 10/04/25

Publiée le 10/04/25

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033115-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-15

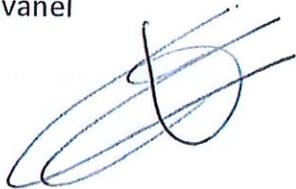
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe :
Production énergie photovoltaïque selon les dispositions financières présentées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary LEROUX




Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033115-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025